



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

PAMFLET

25826

RÉPLIQUE

A

M. de Potter,

Par l'Anonyme de Gand.

Si aujourd'hui les flammes du bûcher ne sont plus
ce qui nous menace, redoutons du moins ceux qui
jadis les allumèrent.

DE POTTER.



GAND,

L. MESTRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DES CHAMPS, N.º 16.

25 *S*uillet 1829.

I 46

RÉPLIQUE

A

M. de Potter,

Par l'Anonyme de Gand.

Si aujourd'hui les flammes du bûcher ne sont plus
ce qui nous menace, redoutons du moins ceux qui
jadis les allumèrent.

DE POTTER.



GAND,

L. MESTRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DES CHAMPS, N.º 16.

25 Juillet 1829.

RÉPLIQUE

à

M. DE POTTER,

Par l'Anonyme de Gand.



MONSIEUR,

Vous avez écrit sur *l'union des catholiques et des libéraux* ; j'ai cru devoir vous répondre. Je l'ai fait, selon vous, d'une manière peu loyale ; selon d'autres, j'ai atteint mon but, et j'ai prouvé que cette union, résultat momentané d'une communauté de position, n'était pas, ne pouvait pas être une alliance définitive.

Vous me répondez maintenant, et vous consacrez une brochure entière à la réfutation de mes argumens. Je vous en remercie. Si hostile que soit votre langage, la nécessité où vous croyez être de me réfuter, prouve

à vos amis du *Courrier des Pays-Bas* que mes raisons n'ont pas été sans obtenir quelque influence dans l'opinion publique. Je rentre donc dans la lice et je réplique à mon tour.

Et d'abord, écartons les personnalités, croyez-moi. Vous avez, Monsieur, trop d'instruction et de talent pour ne pas porter au combat des armes plus honorables. J'ai cru voir de la perfidie dans votre système, et je l'ai dit. Vous m'avez cru homme de mauvaise foi, et vous le dites aussi. Qu'importe au public ce que nous pensons l'un de l'autre ? Ce que veut ce public, c'est une opinion qu'il puisse adopter. Bornons-nous donc à établir chacun notre système. Tant mieux pour celui de nous deux qui aura le bonheur de le persuader.

J'espère, Monsieur, ne pas m'éloigner cette fois de votre pensée en vous attribuant les opinions suivantes que je me propose de combattre. Je me servirai de vos propres mots pour les exprimer, et j'y répondrai successivement.

L'alliance des libéraux et des catholiques sera indissoluble aussi long-temps qu'ils voudront réussir les uns et les autres, c'est-à-dire aussi long-temps qu'ils persévéreront à vouloir la liberté avec égalité de droits pour tous.

Voilà une première assertion de votre part. Vous fondez l'alliance sur ce que tous veulent la *liberté* et l'*égalité*. Eh bien ! Monsieur , nous pensons , nous , que ce désir de liberté et d'égalité n'existe que dans vos écrits , et non parmi les membres de l'union. Nous pensons que le *Courrier des Pays-Bas* , votre organe et celui de vos amis , ne peut , ni ne doit retracer un seul principe , un seul fait qui puisse blesser le parti-prêtre. Il ne peut commenter ni les excommunications du cardinal Justiniani à Imola , ni les mesures acerbes de l'inquisiteur général de la Romagne. Ses alliés catholiques lui ordonnent le silence à ce sujet. Il n'y a donc pas *liberté*. Si la *Sentinelle* veut plaider une autre cause , vous la faites brûler dans les cafés ; si un journal ou un écrit quelconque élève et proclame des opinions contraires aux vôtres , on crie sur-le-champ *au ministérielisme ! à la vénalité !* et , par la terreur , on le réduit au silence. Il n'y a donc , je le répète , aucune espèce de *liberté* , ni chez vous , puisque vous ne pouvez rien dire qui déplaie aux jésuites ; ni chez nous , puisque nos écrits sont brûlés et nos intentions calomniées aussitôt que nous nous écartons de la ligne que vous nous tracez arbitrairement.

S'il n'y a pas de liberté , y a-t-il *égalité* ? J'y croirai , Monsieur , lorsqu'un prêtre belge , un seul se

déclarera l'égal du ministre protestant et du rabbin. D'ailleurs cette égalité tant réclamée existe dans l'État, elle existe de fait, et je défie que l'on trouve dans les Pays-Bas une législation exceptionnelle portant spécialement sur les prêtres et les catholiques. Quelles que soient les lois qui succèdent à celles-ci, il y aura plus ou moins de liberté, mais les citoyens seront toujours égaux entre eux, et il est ridicule de penser qu'il faille innover pour que cette égalité existe.

Liberté, dis-je, vous ne la souffrez pas chez vos adversaires; *égalité*, elle existe devant la loi pour tout le monde. Ce n'est donc pas là cette question catholique dont vous faites tant de bruit.

Prétendre, dites-vous, qu'un prêtre accède à une opinion philosophique, c'est aussi raisonnable et aussi tolérant que si l'on exigeait qu'un philosophe accédât à un dogme religieux.

Personne, Monsieur, n'a parlé de rendre les prêtres philosophes. C'est vous qui prétendez qu'ils se sont mis au niveau des idées libérales du 19.^e siècle. Ils sont maîtres de refuser l'inhumation, nul n'y trouve à redire. Mais lorsque vous voulez soutenir qu'ils sont philosophes et libéraux, il nous est bien permis de prouver qu'ils ne le sont pas, puisque leur rigueur et leur intolérance sont ce qu'elles étaient dans le dernier siècle. On ne

peut pas forcer, dites-vous, le prêtre à accéder à une idée philosophique; non, Monsieur, nous le savons comme vous, et nous nous bornons à citer des faits qui prouvent que les prêtres n'accèdent pas aux idées philosophiques. Voilà tout.

Il faut que l'État ne se mêle en rien de l'Église.

Assurément, il le faut. Mais comment l'État se mêle-t-il de l'Église? C'est ce que vous ne dites pas; c'est ce qu'on vous défie de dire.

La proscription d'une seule opinion met en danger toutes les autres.

On vous défie encore de citer une opinion qui soit proscrire. Mais vous citerez le fait de l'enseignement comme une opinion; vous parlerez de la corporation des jésuites, et cette corporation, vous l'appellerez une opinion encore. Avec une telle logique, vous pourrez appeler une opinion un corps d'armée ou un tribunal. Je vous demande quelle est la classe privée de ses droits, et vous répondez : *les jésuites*. De quels droits? *du droit d'enseigner*.

Ce n'est pas à vous, Monsieur, qu'il faut apprendre que les jésuites, non comme individus, non comme citoyens, mais comme *Société enseignante*, ont été bannis de tous les États de l'Europe, après nombre de

banqueroutes , d'empoisonnemens , d'homicides et de régicides constatés par les tribunaux. Il est certain qu'en vertu de leurs réglemens , les jésuites enseignent des crimes. Voilà ce que toutes les enquêtes ont constaté. Or , ce n'est pas une robe , un rabat , un bonnet que l'on a expulsé des États modernes ; c'est une société enseignant le crime en vertu de ses réglemens , sans lesquels cette société n'existe pas. Demander à un prince d'Orange dans les Pays-Bas , ou en France à un Bourbon , la réhabilitation des jésuites au nom de la liberté , c'est une dérision d'autant plus cruelle que tous les citoyens étant protégés par les lois , en n'étant pas jésuites , il n'y a oppression pour personne ; et quelques citoyens le devenant , le couteau s'aiguise dans l'ombre pour verser encore le sang des dynasties protestantes. Vous savez que c'est à elles que les jésuites en veulent sur-tout ; car ce sont les seules auprès desquelles ils ne peuvent régner par le moyen des confesseurs.

Je remarque , Monsieur , votre extrême délicatesse à l'égard de vos nouveaux alliés. J'avais écrit cette phrase :

« La soutane , aux yeux de la société , n'a pas plus
 » que le froc , aujourd'hui , préjugé de science ; elle n'a
 » plus même préjugé de mœurs , *depuis qu'il existe*
 » *une Gazette des Tribunaux.* »

Vous avez répété ma phrase, mais en retranchant avec soin ce que je viens de souligner. Vous n'avez pas voulu transcrire ces mots : *depuis qu'il existe une Gazette des Tribunaux*; et vous m'avez fait poser une assertion, en retranchant la preuve de cette assertion. Je dis la preuve, car les scandaleux procès de meurtres, d'assassinats, de viols, de captations d'héritage dont fourmille la *Gazette des Tribunaux*, qui nomme hautement les prêtres qui s'en sont rendus coupables, prouvent, ce que j'avance, qu'ils n'ont pas plus que les autres préjugé de mœurs en leur faveur. Les *Molitor*, les *Contrafatto*, les *Mingrat*, se retraçaient à l'esprit au seul appel fait ainsi à la *Gazette des Tribunaux*. En retranchant ce passage, Monsieur, vous avez éloquentement parlé. Vous avez prouvé qu'en vertu de l'alliance nouvelle, il n'est plus permis à vous, ni aux vôtres, de faire une allusion même indirecte aux crimes des *Molitor*, des *Mingrat* et des *Contrafatto*!.... Voilà les noms que les libéraux, réunis aux jésuites, sont obligés de ménager aujourd'hui!

Rome, dites-vous, *contribuera à réveiller, à nourrir l'esprit public*. Je vous ai dit que je n'en croyais rien; je vous ai dit que je croyais encore à l'influence romaine. Vous la niez, et vous me répondez : *consultez le ministère*. Non, je ne le consulterai pas, car il n'en

sait pas plus que moi là-dessus. Mais je consulterai un prêtre, un archevêque qui connaît mieux que le ministère et que moi l'esprit et la puissance de Rome. Voici ses propres paroles :

« Depuis 1814, par inadvertance, les gouvernemens
 » ont recréé pour Rome un pouvoir immense, et qu'ils
 » retrouveront quelque jour. *Il n'est pas aujourd'hui*
 » *en Europe un seul gouvernement en état de soutenir*
 » *une contestation avec la cour de Rome; Rome a eu,*
 » *elle a, elle aura long-temps l'empire.* »

Ces mots, Monsieur, sont de M. de Pradt, que personne ne croit être un ignorant, et que j'avoue sans peine être plus instruit que moi de toutes les affaires de l'Église.

Si des auxiliaires vous arrivent pour combattre les abus du pouvoir, ne demandez jamais s'ils viennent de Rome ou d'ailleurs.

C'est-à-dire qu'il faut s'allier avec les gens, sans savoir ce qu'ils veulent, ni qui ils sont. De sorte qu'après la victoire, si le jésuitisme ignoble et sanglant s'élevait sur les débris du trône même (comme il l'a tenté souvent), les hommes qui, en croyant combattre pour la liberté, se trouveront avoir combattu pour des moines, n'auront, d'après vous, qu'à se féliciter et à se dire :
 « Nous avons dû, en effet, combattre comme des es-

» claves ; les intentions de nos alliés ne nous regarder-
 » daient pas ! » Il serait difficile, Monsieur, d'assigner
 à des hommes qui se disent libéraux et citoyens un
 rôle plus stupide et plus insensé.

Je me plains de ce que vous appelez *faux libéraux*
 ceux qui ne pensent pas comme vous. Vous répondez
 que vous appelez faux libéraux ceux qui, *pour réfuter*
des doctrines, emploient le secours des procureurs du
roi et de la maréchaussée. Quel rapport ont les procu-
 reurs du roi et la maréchaussée avec nous qui, par-
 tisans de la liberté de la presse, ne voulons qu'avoir
 le droit de penser comme bon nous semble, sans être
 injuriés par vous ou par vos douze apôtres du *Courrier*
des Pays-Bas ? Ecoutez bien ces mots, Monsieur :

Je vous défie de me citer *un seul écrivain* qui,
 n'ayant pas vos opinions, n'ait pas été injurié ou ca-
 lomnié par vous ou par votre journal officiel. Je n'en
 demande pas cent, j'en désire connaître *un seul*, et
 je vous défie de le nommer. Il est temps que le public
 ait une juste idée de votre tolérance.

Vous me reprochez de *ne pas vouloir que l'on croie*
à l'infailibilité d'un prince étranger ; votre accusa-
 tion est fausse. Le respect pour le Pape n'est interdit
 à personne ; la croyance en son infailibilité est une
 opinion, et nous proclamons comme vous la liberté des

opinions. Mais c'est une singulière logique que celle qui consiste à dire : *vous ne voulez pas que l'on croie à l'infailibilité du Pape ; et la preuve , c'est que vous n'accordez pas la liberté illimitée de l'instruction.* Une opinion est libre ; l'enseignement de toutes les opinions au hasard ne me paraît pas devoir l'être ; mais je vous proteste que de toutes les opinions possibles la plus innocente à mes yeux est celle de l'infailibilité du Prince de l'Eglise. Qu'on ne lui accorde aucune puissance temporelle , et nous serons toujours d'accord sur ce point.

J'avais dit : à choisir entre l'influence du Roi *constitutionnel* et celle de l'ultramontanisme , les bons esprits n'hésiteront jamais. Vous me faites une réponse curieuse.

Si par influence c'est direction morale que vous entendez , ces bons esprits , supposé qu'il leur fallut nécessairement faire un choix , s'empresseraient de choisir celle de l'ultramontanisme. Et vous en donnez pour raison que le Pape est loin de nous , lorsque le souverain de notre pays *pourrait faire emprisonner , torturer , mettre à mort quiconque ne penserait pas comme lui.*

Croyez-vous , Monsieur , que , pour les massacres de la S.t-Barthélemy , ceux des Cévennes et ceux de l'A-

mérique , la présence du Pape ait été nécessaire? Avez-vous remarqué que son absence ait ôté aux assassins la faculté d'agir ?

Croyez-vous que lorsqu'on parle d'un Roi *constitutionnel* , on veuille dire par-là un Prince qui ait le droit de torturer à volonté , de mettre à mort quiconque ne pense pas comme lui ?

Et enfin n'admirez-vous pas la distraction qui vous fait dire : *est-ce direction morale que vous entendez ?* Alors un souverain peut faire *emprisonner* , *tuer* , etc. Je ne sais pas ce que vous conclurez quand nous parlerons du physique , puisque déjà la prison , la torture et la mort n'intéressent selon vous que le moral.

Vous criez à la mauvaise foi , et voilà votre procédé : je parle d'un *Roi constitutionnel* , vous me faites représenter un *despote* ; je parle de *l'influence légale* préférée à l'ultramontanisme , et vous attaquez la possibilité de supplices infligés par un pouvoir arbitraire. Avec ces petits changemens , vous aurez toujours raison.

Je vous demande si les alliances d'opinions se commandent comme l'exercice ; vous me répondez : *non, mais les alliances d'intérêts*. Or , j'ai demandé à plusieurs personnes le sens de cette phrase : *les alliances d'intérêts peuvent se commander*. Aucun n'a compris ; ne comprenant pas moi-même , je ne puis répondre ,

et je vous prie ou de m'excuser , ou d'être plus clair à l'avenir.

J'ai voulu savoir , en comparant l'Espagne , la France et les Pays-Bas , si le catholicisme avait deux langages et deux opinions , et vous répondez lestement : *que vous importe ?*

Monsieur, il m'importe si bien , que voyant que vous prêtez à un prêtre de Gand des opinions de liberté , et voyant que le Pape , par son inquisition à Rome , proscriit toute liberté , il m'est démontré que l'un des deux est un imposteur. Or , moi catholique , j'ai intérêt à savoir qui ment , si c'est le Pape dont on me prêche l'infailibilité , à laquelle alors je ne croirai plus ; ou si c'est le confesseur de Gand , auquel alors je retirerai la direction de ma conscience.

Le chef de l'Eglise dit une chose ; un prêtre de l'Eglise dit le contraire , et il ajoute qu'il faut que je croie à son chef , *lequel ne se trompe jamais*. J'en conclus que c'est alors le prêtre *qui se trompe*. Vous me dites que *non*. Je fais remarquer ces contradictions , et vous répliquez : *que vous importe ?* Monsieur , *que vous importe* est bientôt dit ; mais je donnerais cent fois *que vous importe* pour une seule bonne raison , car les bonnes raisons *m'importent* beaucoup.

« Parvenu à la domination , disais-je , le clergé n'a

» jamais souffert la liberté. » *Aussi*, répondez-vous, faut-il bien se donner de garde de l'y laisser parvenir. Telle est votre opinion.

Maintenant, Monsieur, puisque nous sommes d'accord sur ce point qu'il ne faut pas que le parti-prêtre arrive au pouvoir, lequel a raison ou de celui qui fait tout, comme vous, pour lui rendre les forces qu'il a perdues, ou de celui qui, comme moi, tolérant les opinions du clergé, persiste à l'écarter de tout ce qui pourrait lui donner une influence politique directe et positive ?

Si le clergé devenait trop puissant, s'il voulait opprimer, votre remède à ce mal est prêt. *La nation est toujours là !* Ah ! Monsieur, en Italie, en Espagne et en Portugal, la nation n'est pas morte. En France, en Autriche, elle existe et elle existera toujours, même opprimée par les jésuites. *La nation est toujours là* n'est qu'un mot. Elle sera là, mais elle y sera avec les jésuites, la censure, les supplices et tout ce qui résulte de l'union du fanatisme et de la tyrannie.

Je dis que l'influence catholique forçant le Roi à choisir un ministère dans ce sens, il s'ensuivrait que l'esprit serait perverti par ces malheureuses concessions, et vous répondez que ces concessions ne seraient que des lois *en bonne et due forme*. Je vous ferai observer que l'arbitraire ministériel est parvenu à sus-

pendre plusieurs fois en Angleterre l'*habeas corpus* par des lois qui étaient en bonne et due forme. J'ajouterai que l'influence déplorable du parti-prêtre est parvenue à produire en France une exécration loi sur le sacrilège, et que cette loi est exécutée comme étant rendue en bonne et due forme. Une tyrannie quelconque parvient toujours à se colorer de quelques apparences légales. Mais, dites-vous, *il existerait une minorité, fut-elle d'un seul homme, qui se recruterait et se fortifierait à la longue par le seul ascendant de l'équité et de la raison.* J'en conviens. Mais allez, Monsieur, consoler les victimes de Dom Miguel à Lisbonne, et les Capozzoli expirant à Naples sur le mont Palinure, et les malheureux plongés dans les cachots par l'infâme inquisiteur-général de Rome, en leur disant : Vous mourez, c'est vrai, mais votre parti que l'on opprime se fortifiera à la longue, *par le seul ascendant de l'équité et de la raison !* Ils vous répondront en gémissant qu'un acte de tyrannie actuelle qu'on aurait pu prévoir ou empêcher vaudrait mieux, hélas ! que les plus belles théories destinées à ne porter leurs fruits que chez les générations futures.

Variation d'aucune espèce ! En lisant ces mots, j'ai cru rêver. J'ai repris le titre de votre livre, et j'ai relu plusieurs fois votre nom. C'est vous, Monsieur,

qui ne voulez de variation chez personne ! et vous signez *de Potter* un écrit où ce principe est proclamé ! En vérité, c'est trop d'avantage pour nous. Vous me saurez gré du silence dans cette occasion.

Je parlais d'une crise possible, et vous dites avec raison qu'elle *serait avant tout fatale à ceux qui l'auraient fait naître*. Oh ! que vous avez raison ! et qu'ici je suis loin de vous contredire ! Oui, Monsieur, malheur, cent fois malheur aux imprudens auxquels l'esprit de parti ferait croire qu'ils sont forts, en présence de ce pouvoir social à la conservation duquel le pacte fondamental a songé, comme étant la première de toutes les garanties d'ordre et de liberté. Que, comme une rosée bienfaisante, les conseils des hommes sages, les réclamations légales des libéraux, les observations éclairées des publicistes fécondent sans cesse le champ des discussions politiques, où tout doit se conserver et s'améliorer à la fois. Mais que nul n'oublie que, dans le cas d'un déluge imprévu de maux politiques, la monarchie est l'arche sainte dans laquelle se retrancheraient tous les défenseurs de l'état social. Vous l'avez dit, et on ne peut trop le redire : *La crise serait fatale avant tout à ceux qui l'auraient fait naître*.

Je ne trouve pas d'autres idées dans votre brochure.

J'y vois bien, à la vérité, des attaques contre les amis intéressés de *la philosophie qui pensionne*, de *la liberté qui place*; mais n'étant ni pensionné, ni placé, je mets sous mes pieds ces attaques qui ne sauraient m'atteindre. Seulement, lorsque vous parlez des hommes dont la conduite a été de tout temps fort libérale et fort édifiante, voici ce que je vous réponds :

L'Anonyme de Gand s'engage à prouver qu'en tout temps sa conduite fut libérale; que jamais sa bouche n'a prononcé, ni sa plume écrit un seul mot qui fut contraire aux principes de la liberté. Que si ses services pour cette noble cause étaient mis en balance avec ceux de M.^r de Potter, il pourrait peut-être réunir en sa faveur les suffrages de tous les hommes impartiaux. Que s'il y avait doute entre les deux écrivains qui se disent libéraux l'un et l'autre, l'Anonyme alors dirait tout haut ce que M.^r de Potter ne peut plus dire :

JE N'AI JAMAIS FLATTÉ DANS MA VIE NI POUVOIR, NI MINISTRES, NI JÉSUITES, NI CAPUCINS.

Si je descends, Monsieur, à ces réfutations de détail, c'est parce que vous m'en avez donné l'exemple vous-même. Mais vos idées ainsi retracées successivement ne représentent pas un corps de vos opinions et de vos doctrines, tel que le public puisse les juger dans leur

ensemble. Ayant répondu à vos principales raisons de manière à ce qu'on ne puisse, comme on l'a fait, m'accuser de les esquiver, je vais donc maintenant combattre votre système ; et pour le combattre je dois l'établir.

1.^o Vous pensez que l'union des libéraux et des catholiques résulte du principe de la tolérance universelle ;

2.^o Vous pensez aussi que la question catholique consiste dans cette union, réclamée par l'état actuel des choses ;

3.^o Vous pensez enfin que l'union est déjà formée.

Je vais, Monsieur, prouver :

1.^o Que l'union des catholiques et des libéraux ne résulte pas du principe de la tolérance universelle ;

2.^o Que cette union ne constitue pas la question catholique, et qu'elle ne résulte pas de l'état actuel des choses ;

3.^o Qu'enfin cette union non-seulement n'est pas formée, mais n'est pas même possible, et que par conséquent elle ne se formera pas.

PREMIÈRE QUESTION.

L'union des catholiques et des libéraux résulte-elle du principe de la tolérance universelle ?

Qu'est-ce que la tolérance ?

C'est le respect d'abord de toutes les opinions ; ensuite , de toutes les actions que les lois ne défendent pas.

Les libéraux respectent toutes les opinions ; j'en suis convaincu. Si quelques-uns s'écartent de ce respect , comme le *Courrier des Pays-Bas* , par exemple , qui ne reconnaît d'opinions réelles que les siennes , il s'en-suit seulement que le libéralisme n'est alors que le masque dont se décore l'esprit de parti. Un véritable libéral ne peut être que tolérant.

Mais les catholiques le sont-ils comme vous l'assurez ? Je sais que vous allez me répondre pour eux , et c'est précisément ce que je remarque , et ce qui me choque. Ces Messieurs qui ont leurs journaux , ne peuvent-ils donc faire une profession de foi politique ? Quelle nécessité y a-t-il à ce que vous , Monsieur , vous écriviez pour des gens qui ont tout le jour la plume à la main ? Vous dites : ils veulent la tolérance. Que leur en coûte-t-il donc d'écrire ces mots : *nous sommes tolérans* ? Vous dites : que la philosophie respecte la religion , et que celle-ci respecte à son tour la philosophie. Qu'en coûte-t-il donc aux hommes religieux de dire et d'écrire : *devenus libéraux et tolérans , nous respectons toutes les opinions philosophiques* ? S'ils le pensaient , Monsieur , ils ne vous laisseraient pas le soin de le dire. Leur silence à ce sujet prouve qu'ils se reconnaissent aujourd'hui aussi intolérans qu'ils l'étaient autrefois.

Que m'importe ? direz - vous. Je tolère leurs opinions , quelles qu'elles soient. C'est juste ; mais prenez-garde. Vous sortez de la question ; car il ne s'agit pas de savoir s'il faut *tolérer* les catholiques , mais s'il est bon de *s'unir* avec eux.

Or , Monsieur , tolérer quelqu'un , souffrir ses opinions , respecter ses systèmes , est-ce parfaitement la même chose que d'en faire son allié ou son ami ? Non sans doute. Ce qui résulte du principe de la tolérance universelle , c'est donc qu'il faut *respecter* les opinions et les croyances des catholiques , et c'est ce que j'accorde volontiers. Mais la *tolérance* n'implique pas l'*union* , l'*alliance* ; et c'est là ce que je voulais d'abord démontrer. Je conclus :

L'union des catholiques et des libéraux ne résulte pas du principe de la tolérance universelle.

DEUXIÈME QUESTION.

La question catholique consiste-t-elle dans l'union ? et cette union est-elle réclamée par l'état actuel des choses ?

Vous prétendez que j'embrouille la question catholique dans les Pays-Bas. L'état actuel des choses étant tout entier dans cette question catholique , à vous

entendre, il vous conviendrait mieux qu'à moi d'en donner une définition claire. Je la cherche en vain dans vos écrits.

Procédons avec méthode. En Irlande, que demandaient les catholiques ? de devenir les égaux en droits de tous leurs concitoyens. Dans les Pays-Bas, où est l'inégalité des droits ? quelle loi refuse aux catholiques ce qu'elle accorde à ceux qui ne le sont pas ? aucune. Voilà donc une grande différence. Ils sont privés, dites-vous, du droit d'enseigner ? oui, comme tous les autres citoyens. Ils ont les mêmes avantages et les mêmes inconvénients. La loi est donc égale pour tous. Mais, ajoutez-vous, ils réclament ce droit pour les autres comme pour eux, sans distinction. A la bonne heure. Il ne faut donc pas dire : *les catholiques* sont privés du droit d'enseigner ; il faut dire : *tous les citoyens* sont privés du droit d'enseigner. C'est alors une question de droit universel, qui intéresse également le catholique, le protestant, le juif, le philosophe. Chacun peut y figurer avec le même intérêt. Ce n'est donc pas une question spécialement catholique, mais tout simplement une question libérale ; et, comme vous avez tout placé sur ce terrain, il s'ensuit, Monsieur, qu'il n'y a pas de question catholique dans les Pays-Bas.

Vous voyez déjà que, bien différent d'O'Connell, qui réclamait l'égalité légale, vous êtes forcé de convenir

que cette égalité existe, et que ce que vous réclamez est un degré de liberté dans l'instruction qui doit profiter également à tous vos compatriotes. Pourquoi dés-lors citer une seule religion de préférence? pourquoi appeler ridiculement *question catholique* ce qui est une question générale? Votre embarras à vous-même est si grand que vous n'avez pas pu définir cette question dont vous parlez sans cesse. Pourquoi? parce que ce que vous auriez pu dire des catholiques se rapportant à tous les autres citoyens, le défaut de toute espèce de différence aurait fait dire à chacun naïvement : il n'y a donc pas de *question catholique dans les Pays-Bas, comme on nous l'assure!*

La *question catholique* est de votre invention, Monsieur. C'est un fort beau poème, et qui vous fait honneur. Mais il y a entre vous et O'Connell cette différence que l'Irlandais fait de l'histoire, et que vous faites de la poésie.

Vous présentez l'union comme nécessaire dans l'état actuel des choses. J'ai déjà prouvé que la tolérance n'exigeait que le respect des opinions et non point cette union dont vous parlez; maintenant, venons au fait. Qui voulez-vous unir? les libéraux? ceux qui s'accordent à demander plus de liberté dans les institutions? avec qui? avec les catholiques? Mais répondez. Si vous voulez que ces gens soient unis, ils ne l'étaient

donc pas ? il y avait donc deux camps ? les hommes qui voulaient la liberté, et les autres ? Vous nous faites alors supposer que les catholiques, avant l'union, ne voulaient pas la liberté, sans quoi ils n'auraient pas formé un parti séparé. Maintenant, ils la veulent, dites-vous, voilà pourquoi l'union se forme. Et vous convenez qu'ils ne renoncent pas à leurs principes, lesquels principes vous respectez en vertu de la tolérance. Ce n'est pas être conséquent.

Ou les catholiques diffèrent d'opinion avec les libéraux, et l'union n'existe pas alors, ni ne peut exister entre des opinions opposées ; ou ils ont les mêmes opinions que les libéraux, et alors j'admire votre tolérance qui consiste à tolérer vos propres opinions !

Parlons franchement, Monsieur. Votre position est louche et douteuse. Je vais l'éclaircir d'un coup, en disant ce que vous ne dites pas. Les opinions catholiques ne sont pas les vôtres, puisque vous nous affirmez que votre conversion n'est pas réelle. Mais les catholiques ayant aidé à conquérir la liberté de la presse pour les libéraux, vous voulez en vertu du pacte formé que les libéraux aident les catholiques à conquérir la liberté de l'enseignement.

Il ne s'agit donc plus de vos théories de tolérance universelle. L'union est contre nature, mais elle est proposée afin de servir ceux qui nous ont servis, et

de nous montrer reconnaissans. Eh bien ! Monsieur, je nie que cela convienne dans les circonstances actuelles, et voici ma raison : avec la liberté de la presse, il est possible que les prêtres aient fait, par leurs efforts, un sacrifice à l'intérêt national ; mais je ne crois pas que la reconnaissance doive être poussée au point de sacrifier maintenant l'intérêt national aux prêtres, et eux seuls me paraissent, dans ce moment, devoir profiter de la liberté de l'enseignement.

Vous voyez, Monsieur, que la question s'éclaircit singulièrement. Avec les grands mots de tolérance universelle, vous voulez en venir à une union qu'il fallait amener par une belle théorie. Cette nécessité de tolérer prouve que les gens que vous voulez unir sont d'opinion tout-à-fait différente, et de peur que l'union paraisse impossible, comme elle l'est en effet, vous vous hâtez de parler de l'enseignement, question unique, sur laquelle, à la rigueur, deux partis pourraient être d'accord en différant sur tout le reste. Remarquez mes conclusions maintenant. *La tolérance n'exige pas l'union ; et l'union ne constitue pas la question catholique, car il n'y a pas de question catholique.* Passons à la troisième question.

TROISIÈME QUESTION.

L'union est-elle formée ? non ; et elle ne se formera pas, attendu qu'elle est impossible.

Oui, Monsieur, impossible. Qu'est-ce qu'une opinion? c'est un intérêt. La somme des intérêts privés forme l'intérêt général; la somme des droits forme le droit public. Et ce que réclament cet intérêt général et ce droit public, est ce qui constitue les opinions libérales.

Or, l'histoire à la main, je vois que le cultivateur, le commerçant, le propriétaire, le savant, toutes les professions réunies se fondent ensemble dans un seul intérêt social. Une classe qui ne se mêle aux autres par aucun intérêt public, mais qui a son intérêt à part, qui est un corps étranger à tous les autres, une corporation, une association ayant un autre chef, d'autres règles et d'autres lois sans cesse en contradiction avec nos lois écrites, qui ne tient pas même à la société par ces liens si communs et si doux de la famille qui unissent les citoyens entre eux, une telle classe existe, et vous la connaissez bien, puisque vous plaidez pour elle après avoir été l'un de ses plus fougueux ennemis.

Or, Monsieur, raisonnons. Ce n'est pas une profession que d'être ami de la liberté; c'est une opinion, une opinion honorable, mais l'homme qui l'exprime a avec la société des rapports plus directs et plus positifs qui l'unissent à elle. Il est ou avocat, ou médecin, ou négociant, ou propriétaire, ou artiste, etc.

Trouvez-moi dans ces professions diverses un seul homme qui ait intérêt aux progrès de l'ignorance, de la stupidité. Je suis sûr que vous le chercherez en vain. Les lumières, l'instruction sont nécessaires à tous, et tous sont d'autant plus distingués en particulier dans leur carrière qu'ils ont pris plus de part aux lumières dont la société entretient le foyer général.

Qu'ont fait les hommes du parti-prêtre dans tout temps et dans tout pays? Ils ont combattu, proscrit, empêché ces lumières autant qu'il était en eux; et cela, par un intérêt bien entendu. Car tous les hommes instruits secouant leur tutelle incommode, ils ont toujours eu un empire d'autant plus assuré que le peuple était plus ignorant. L'intérêt de toutes les professions est donc l'instruction; hors une seule, dont l'intérêt est l'ignorance et l'abrutissement. C'est celle-là que vous voulez favoriser, mais, Monsieur, ce sera en vain, si les hommes auxquels vous vous adressez présentent vos raisons en faveur des prêtres, et s'ils ne trouvent pas dans vos écrits une seule preuve que ce parti ait renoncé à ses tentatives d'abrutissement.

Mais, dites-vous, ils veulent la liberté comme tout le reste des citoyens. Expliquons-nous. Ils veulent pouvoir enseigner leurs principes comme vous enseignez les vôtres. Ils veulent pouvoir agir sur la population dans le sens qui toujours a été le leur. Fondant partout

des écoles où ils s'opposent à tout développement de l'esprit, sous peine de perdre leur empire, cette liberté que vous leur aurez accordée ne sera, malgré l'éclat du mot, qu'un moyen certain d'arriver à l'abrutissement des peuples. Qui vous l'a dit? demandez-vous. Eux-mêmes, vous répondrai-je, dans tous les États de l'Europe où ils tiennent le sceptre de l'éducation.

Tout homme ayant une profession honorable tend à s'éclairer. La grande occupation du parti-prêtre, c'est d'empêcher qu'on ne s'éclaire. Or, vous prêchez l'alliance entre le jour et la nuit, entre le vrai et le faux, entre la négative et l'affirmative; alliance par conséquent impossible. La liberté n'est que le droit et le moyen d'agir. Or, que celui qui veut une chose demande cette liberté avec celui qui veut le contraire, cela se conçoit. Mais que, par cela seul que chacun demande la faculté d'agir, vous prononciez qu'il y a alliance et union, c'est absurde; car ils ne demandent cette faculté, libéraux et prêtres, que pour agir les uns contre les autres, étant tout opposés de principes et d'intérêts.

Il n'y a donc pas d'union. Un nœud commun réunit ces voyageurs sur le penchant d'une montagne. Déliez-moi, s'écrient-ils; et l'unanimité de leur prière peut faire croire qu'ils sont d'accord. Si vous les satisfaites, l'un va monter, l'autre va descendre, chacun selon son envie. Il n'y a donc pas union.

Qu'importe ? dites-vous. Ils demandent la liberté d'agir, et c'est le droit de tous.

Ceci est une autre question. Le droit d'enseigner ne doit-il pas être limité ? c'est ce qu'on peut examiner, et ce que j'examinerai ailleurs, car je crois, pour ma part, que le pouvoir social peut prendre contre l'abrutissement les mêmes mesures que contre la peste. Mais la question n'était pas là ; elle consistait à savoir si l'union existe, si l'alliance est formée, et je dis que nulle union, que nulle alliance n'existe ni ne peut être formée entre des hommes dont le but est opposé. Vous avez beau dire que cette union est un fait, parce que ces hommes poussent le même cri ; je répondrai que ce cri n'est ni un principe, ni un intérêt, ni une profession de foi, et qu'on ne s'unit pas sans être d'accord sur toutes ces choses.

Le plus ignorant des hommes ne voudra jamais se laisser conduire, sans savoir où il va ; il ne donnera pas le bras à un compagnon de route avant de s'informer si ce voyageur doit suivre le même chemin. Que si un prétendu sage comme vous, Monsieur, lui dit qu'il faut marcher ensemble sans savoir où l'on va, et qu'il faut s'accompagner sans s'informer même si on suit le même chemin, on se contentera de lui répondre : non, mille fois non, nous ne sommes pas compagnons de voyage, quoique vous en disiez ; et

pour ne pas prendre le bras d'un autre , nous ne cesserons pas de marcher , car nous n'avons pas besoin d'alliés suspects !

Ah ! quittons le langage des factions , et tentons au moins une fois d'autres moyens de servir la cause libérale. Pénétrés de la justice de tel ou tel principe , portons fièrement , mais respectueusement , au pied du trône nos doléances et nos vœux. Ce ne sont pas les plaintes , ni les prières qui importunent les bons Princes ; ils savent que l'art de régner est difficile , et que , quelque bien que l'on fasse , il en reste toujours plus encore à accomplir. Ce qui les indispose , c'est la menace , c'est l'insulte , c'est la violence. Elles n'ont jamais servi aucune cause ; serviront-elles celle de la liberté ? les Rois ne sont-ils pas des hommes comme nous ? et quel est celui de nous , simples particuliers , qui fléchirait volontiers devant les injonctions de l'insolence ou de la colère ?

Non , l'union n'existe pas , Monsieur , telle que la peignent vos écrits. Mais il en existe une autre plus solide et plus sacrée. C'est celle de tous les hommes qui , par des travaux utiles à l'État , par des propriétés qui en sont le fruit , par des professions honorables et importantes , ont un intérêt direct au repos , et ne voient dans ces déclamations de parti qu'un moyen de

faire ajourner continuellement des questions politiques toutes naturelles, que votre intervention passionnée transforme en des questions hostiles ou effrayantes. Beaucoup de lois sont encore désirées par ces libéraux paisibles, et c'est vous qui arrêtez leur marche au lieu de la seconder. D'un désir vous faites une exigence; d'une pétition, un ordre; d'une respectueuse prière, une séditieuse clameur. Alors on se tait; alors on vous abandonne; et cette cause, que vous compromettez par des cris furieux et des alliances monstrueuses, finit par n'être plus à nos yeux la sainte cause de la liberté.

Homme de parti! ne feignez donc pas tant de mépriser nos attaques. Elles ont troublé votre sommeil, et l'importance que vous et vos amis mettez à les combattre, prouve assez leur effet sur cette opinion que vous vous étiez flatté trop tôt de tenir en votre puissance. Écrivez donc et agissez; nous écrirons, nous agirons encore. Aussi infatigables à éclairer l'opinion publique que vous l'êtes à la pervertir, nous ne prendrons pas de repos, et nous veillerons pour la vérité comme le soldat pour la patrie. Ni les épithètes injurieuses de vos séides, ni l'encens brûlé à vos pieds par leurs fanatiques journaux, ni les imputations dont ils nous poursuivent, ni les calomnies dont ils nous abreuvent, ne pourront nous détourner de la résolution de

vous combattre à outrance. L'intolérance a de tout temps multiplié ceux qu'elle s'efforçait d'atteindre. Vos sommations d'être *pour vous* ou *contre vous* ont produit l'effet que vous auriez dû prévoir, si l'esprit de parti ne vous eut abusé. Tel qui se donnait avec vous à la philosophie, ne vous suivra pas aveuglément chez les partisans tacites de l'inquisition ; l'on était dévoué de cœur à la liberté, et vous avez en vain pu croire qu'on se dévouait à votre personne. Accusé, l'on vous admirait ; condamné, l'on vous honorait d'une publique estime. Ami des capucins et seigneur suzerain de l'opinion publique, vous ne trouverez cette fois ni des bigots à séduire, ni des vassaux à gouverner. Votre règne est passé ; résignez-vous !

FIN.

Imprimerie de J.-N. HOUDIN, rues de la Grange et des Champs.



